

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2017**

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le 12 juin 2017 à 19h. À laquelle séance siégeaient les conseillères mesdames Suzanne Tremblay et Dolorès Bouchard, ainsi que les conseillers messieurs Marius Coté, Alain Jean et Pierre Bellavance, tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Martin Perron, directeur général/secrétaire-trésorier. Aucune personne n'assistait à la séance.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19H03**

**201706-12.01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**201706-12.02 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT SUR LES OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES À LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire en juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la submersion de la frange côtière portant le no 4-13 au mois de juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains de Saint-Fabien-sur-Mer sont assujettis au règlement 4-13;

CONSIDÉRANT QU'un RCI exige l'adoption des autres municipalités sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande à la MRC de Rimouski-Neigette de modifier son règlement RCI 4-13 à son schéma d'aménagement afin qu'il soit plus permissif dans le but d'accorder la municipalité de Saint-Fabien et ses propriétaires riverains du secteur de Saint-Fabien-sur-Mer.

En outre, la Municipalité demande à la MRC de Rimouski-Neigette :

- de respecter la Politique provinciale sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- de permettre un nouvel enrochement comme ouvrage de protection des rives et du littoral en bordure du Fleuve St-Laurent.

Le Conseil mandate monsieur Martin Perron, directeur général, de transmettre une copie de cette résolution à l'instance de décision de la Politique de la Ville de Rimouski à des fins d'appui à la demande.

**201706-12.03 DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DU CLUB SPORTIF  
DES MURAILLES**

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil verse la subvention annuelle de 2 500\$ pour la réalisation de la programmation d'activités pour l'année 2017.

**201706-12.04 DEMANDE D'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO. 389  
PORTANT SUR LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS  
ITINÉRANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime dans l'intérêt de ses concitoyennes et concitoyens de retirer la sollicitation privée de sa réglementation et ce, sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le règlement no. 389 portant sur les colporteurs et les vendeurs itinérants soit abrogé. Le Conseil retire ainsi la sollicitation privée par tout colporteur et vendeur sur l'ensemble de son territoire.

**201704-07.03 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame Suzanne Tremblay et monsieur Marius Côté lèvent la séance à 19h27.

---

Maire

---

Directeur général / Sec.-trésorier